

CHARTESUR L'USAGE DES INTELLIGENCES ARTIFICIELLES GÉNÉRATIVES À SCIENCES PO AIX

Annexe 4 à la charte régissant l'usage des moyens numériques de Sciences Po Aix

PRÉAMBULE

Depuis 2022, la diffusion des outils d'intelligence artificielle générative interroge les pratiques pédagogiques, les modalités d'évaluation et la formation des étudiants de l'enseignement supérieur. Sciences Po Aix a choisi de répondre à ce défi collectivement, en organisant une convention citoyenne universitaire sur l'IA générative, réunissant étudiants, enseignants et personnels administratifs. L'avis de cette convention¹, rendu en juin 2025, constitue le fondement de la présente charte, qui en assure l'application institutionnelle.

À la suite de cette convention, face à un monde saturé de contenus produits automatiquement, Sciences Po Aix réaffirme la pertinence des fondamentaux de sa formation. Avec le développement des IA génératives, les compétences acquises par nos étudiants deviennent encore plus précieuses :

- la culture scientifique pluridisciplinaire comme socle de connaissances académiques et les fondamentaux de la culture générale ;
- le développement de l'esprit critique et la capacité à interroger les sources d'une réflexion ;
- l'aptitude à structurer sa pensée et à construire une argumentation rigoureuse ;
- la capacité de synthèse pour faciliter la prise de décision ;
- la capacité d'opérer une lecture située et contextualisée des processus politiques, sociaux, juridiques et économiques.

La présente charte a vocation à formuler clairement des préconisations pour un usage mesuré, réflexif et critique des IA génératives à Sciences Po Aix. Ces préconisations visent d'abord à préserver les meilleures conditions d'apprentissage des compétences et une relation de confiance au sein de la communauté pédagogique. L'intelligence artificielle générative est un outil parmi d'autres qui fait l'objet d'une grande diversité d'usages. Ces outils ne sauraient se substituer à la construction d'une capacité d'analyse et d'une écriture personnelles, fondées sur une expérience propre, une méthode et des références académiques maîtrisées, irréductibles aux modèles standardisés. Ils doivent être appréhendés avec discernement, ce qui suppose d'en connaître les limites, les biais et les implications.

Telle qu'elle est aujourd'hui produite et déployée, l'intelligence artificielle générative est une technologie à fort impact environnemental et éthique. L'usage de ces outils doit rester compatible avec l'objectif de transition socio-écologique des établissements d'enseignement supérieur prévu par l'Accord de Grenoble² signé par Sciences Po Aix en mars 2026.

¹ Convention citoyenne universitaire sur l'IA générative, Avis de la convention, 2025. https://www.sciencespo-aix.fr/wp-content/uploads/2025/07/Convention-citoyenne-universitaire-sur-lIA-generative_avis-de-la-convention.pdf

² Convention pour la Transition des Etablissements du Supérieur, "Accord de Grenoble pour accélérer la transition socio-écologique de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche", 2026. https://la-ctes.org/wp-content/uploads/2025/06/CTES_Accord_de_Grenoble_mai.pdf

ARTICLE 1 : OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente charte fixe les règles encadrant l'usage des outils d'intelligence artificielle générative au sein de Sciences Po Aix. Selon la CNIL, l'intelligence artificielle dite « générative » désigne des systèmes capables de créer des contenus (texte, code informatique, images, musique, audio, vidéos, etc.)³.

Cette charte s'applique à l'ensemble des membres de la communauté :

- aux étudiants, dans le cadre de leurs travaux académiques ;
- aux personnels enseignants, dans leurs pratiques pédagogiques ;
- aux personnels administratifs et techniques, dans l'exercice de leurs missions professionnelles.

Elle s'inscrit dans le prolongement de la charte régissant l'usage des moyens numériques de Sciences Po Aix et des autres documents qui y sont annexés. Elle sera progressivement complétée, après concertation, d'un cadre d'usage pour l'administration et la recherche.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE TRANSPARENCE

Tout usage d'un outil d'IA générative dans la réalisation d'un travail doit faire l'objet d'une déclaration, selon le cadre défini dans le syllabus ou par l'administration.

Le modèle de déclaration pourra préciser le niveau d'intervention du ou des outils d'IA générative dans le travail, le modèle utilisé, la nature des instructions données (*prompt*) et, le cas échéant, les données et sources apportées à l'outil.

L'absence de déclaration constitue une forme de fraude et peut entraîner des sanctions (voir article 7).

ARTICLE 3 : INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE ET RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR

L'étudiant demeure responsable de la qualité, de l'exactitude et de la pertinence du contenu qu'il remet, qu'il ait eu recours ou non à un outil d'IA générative. Il lui appartient non seulement de vérifier l'exactitude des informations produites ou assistées par ces outils, mais également d'apprécier de façon critique si le cadrage proposé par l'IA n'a pas orienté sa réflexion au détriment d'autres perspectives ou approches pertinentes. Il en assume l'entière responsabilité intellectuelle.

Le recours à une IA générative ne saurait remplacer la mobilisation des techniques de communication écrite et orale ainsi que l'identification, la sélection, l'analyse avec esprit critique et la synthèse des sources qui constituent les exigences fondamentales de la formation à Sciences Po Aix, comme le prévoit la fiche de la certification du diplôme des IEP⁴.

Ce principe de responsabilité s'applique aux personnels de Sciences Po Aix dans l'exercice de leurs missions professionnelles.

ARTICLE 4 : CADRE D'USAGE DANS LES ENSEIGNEMENTS

La politique de Sciences Po Aix est fondée sur le principe de liberté académique des enseignants, qui conservent toute latitude pour définir les conditions d'usage des IA génératives dans leurs enseignements. Cependant, il est rappelé que l'apprentissage est un processus qui ne se résume pas au document final (dissertation, mémoire, rapport...) et nécessite que l'étudiant développe son propre cheminement

³Cnil, "Comment déployer une IA générative ? La CNIL apporte de premières précisions", 2024.

<https://www.cnil.fr/fr/comment-deployer-une-ia-generative-la-cnil-apporte-de-premieres-precisions>

⁴ France Compétences, fiche au répertoire national des certifications professionnelles, "Grade_Master - Diplôme des Instituts d'Études Politiques – Sciences Po", 2026. <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39136/>

intellectuel. Ce processus de réflexion ne peut être simulé par le recours aux outils d'intelligence artificielle générative⁵.

Afin d'assurer l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences solide, les enseignants sont invités, dans le premier cycle pour les évaluations sommatives (examens finaux et travaux notés contribuant à la validation du cours), à définir des modalités d'évaluation permettant que les outils d'IA générative ne puissent pas être utilisés

Chaque enseignant précise dans le syllabus de son cours les conditions d'usage des IA génératives, en définissant les usages autorisés ou interdits selon le type de travail demandé⁶. En l'absence de mention spécifique sur l'usage de l'IA dans le syllabus par l'enseignant, l'étudiant s'attachera à un usage mesuré et réflexif des outils d'IA générative, préservant son esprit critique et ne compromettant pas le processus d'apprentissage.

ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ

L'utilisation des IA génératives s'effectue dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et des dispositions de la charte régissant l'usage des moyens numériques. L'utilisateur est informé que les données saisies dans des outils d'IA générative externes peuvent être traitées en dehors de l'Union européenne et intégrées à des bases d'entraînement de modèles.

ARTICLE 6 : SENSIBILISATION ET FORMATION

Sciences Po Aix s'engage à proposer à ses étudiants et personnels des actions de formation et de sensibilisation à l'usage des IA génératives, portant notamment sur leurs dimensions pédagogiques, professionnelles, environnementales et éthiques.

L'établissement se dote des moyens nécessaires pour suivre l'évolution des pratiques au sein de la communauté et adapter le cadre de la présente charte pour tenir compte de l'évolution des technologies et des usages.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Tout manquement aux dispositions de la présente charte — notamment le recours non déclaré à un usage d'IA générative dans un travail académique, ou le non-respect du cadre d'usage défini par un enseignant dans son syllabus — constitue une forme de fraude.

Les sanctions applicables sont celles prévues par le régime disciplinaire en vigueur, notamment les articles R.811-11 et suivants du code de l'éducation. La section disciplinaire de Sciences Po Aix est compétente pour statuer sur les manquements constatés.

⁵ Cette section s'inspire de : Emilie Leroy, "Evaluer avec les IAG", Moodle ouvert ENS Lyon, 2026. https://moodle-ouvert.ens-lyon.fr/pluginfile.php/8709/mod_resource/content/1/Evaluer%20avec%20les%20IAG.pdf

⁶ Nous nous inspirons notamment des travaux de l'université de Sherbrooke : Cabana, M., & Côté, J.-A. (2024). Balises d'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative (IAG). Université de Sherbrooke, Service de soutien à la formation. <https://doi.org/10.5281/zenodo.14510665>

Note de transparence : En application du principe posé à l'article 2 de la présente charte, il est indiqué qu'un outil d'IA générative a contribué à la rédaction de la première version de ce document. Ce projet de charte est fondé sur l'avis de la Convention citoyenne universitaire de juin 2025, qui en constitue la matière première. Le texte a été intégralement repris et retravaillé en interne au sein de la Direction de la formation et des études de Sciences Po Aix, soumis à appel à commentaires puis discuté devant les instances de l'établissement.

Exemple de syllabus avec balises d'usages de l'IA générative :

Balises d'usage de l'IA

Dans la continuité des préconisations de la [convention citoyenne universitaire sur l'IA générative](#), nous nous appuyons sur les balises d'utilisation des outils d'IAg.

- **Quiz d'évaluation : niveau 0, utilisation interdite.** Les évaluations seront conduites sur Equinox et les recherches complémentaires avec ou sans IAg (même un papier) sont interdites.
- **Podcast Disquette : niveau 2, utilisation limitée pour améliorer un travail produit.** Vous pouvez fournir votre script écrit par le groupe pour obtenir des suggestions d'amélioration mais c'est un exercice créatif, [méfiez vous de l'écriture trop lisse et impersonnelle des IAg](#). Le script doit être écrit par vous même sans IAg, c'est un exercice créatif qui doit témoigner de la personnalité et de la perception des membres du groupe.